

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2022
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 6 octobre 2022 et affichée le 6 octobre 2022
- Le procès-verbal est affiché le 20 octobre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux., le jeudi treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty.

Absents excusés : ROY Jean
SAILLARD Etienne

Pouvoirs : ROY Jean donne pouvoir à FAVRE François.
SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

- 1 Aménagement rue de Saucelles – Marché,
- 2 Aménagement du giratoire rue Montigny
- 3 Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2022 – RODP,
- 4 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- 5 Représentation de la Commune dans les commissions permanentes de la CCGP – Commission intercommunale sur l'accessibilité,
- 6 Ecole de Dommartin - Demande de subvention exceptionnelle,
- 7 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 8 Compte-rendu des commissions communales,
- 9 Décisions du Maire,
- 10 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Le Maire précise que concernant l'affaire 01- Pôle Enfance Santé Seniors – Etat d'avancement, il a été omis d'acter que sont bien validées les tranches optionnelles A et B. La délibération transmise au contrôle de légalité à ce jour, ne mentionnant que les tranches optionnelles 1 et 2, sera ainsi complétée par les tranches A et B.

Le Maire précise ensuite qu'en raison d'une erreur matérielle, les dates figurant dans le procès-verbal de séance Affaire 07 Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire sont erronées (ces dates correspondent à l'année scolaire précédente – délibération du 02 septembre 2021)

Il convient donc de préciser sur le présent procès-verbal que le point relatif à l'Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire concernait bien la période comprise entre le 1^{er} septembre 2022 et le 07 juillet 2023.

Le Conseil Municipal prend acte que la délibération transmise au contrôle de légalité a bien comporté ces dates.

Puis approuve le compte-rendu, modifié, du 14 septembre 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mr Jean ROY)

Séance n° 08– Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220801

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Aménagement rue de Saucelles – Marché

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, un projet d'aménagement de sécurité concernant la rue de Saucelles, consistant en la création de voies partagées par un marquage au sol, **alors estimé à 54 165 € HT soit 64 998 € TTC** avait été retenu lors de la séance du 14 janvier 2021.

Suite à l'évolution de l'opération et la réception de nouveaux devis actualisés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation du marché avec l'entreprise **ROGER CUENOT, 60 rue de Besançon 25270 LEVIER** – pour un aménagement de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles, pour **79 922,50 € HT soit 95 907,00 € TTC**.

Il est précisé que l'aide prévisionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du programme 2021 de voirie communale, fixée par arrêté du 07 mai 2021, est de 16 249,50 € (**dépense subventionnable 54 165 € * 30%**).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme la réalisation du projet d'aménagements de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles
- Approuve le marché avec l'entreprise **ROGER CUENOT, 60 rue de Besançon 25270 LEVIER** – pour un aménagement de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles, pour **79 922,50 € HT soit 95 907,00 € TTC**.
- Autorise le Maire à le signer

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (**crédits suffisants au CHAPITRE 21**).

Séance n°08 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220802

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Aménagement du giratoire rue Montigny – PROJET - Demande de DETR

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement cité en objet.

Un devis a été sollicité afin de déterminer un coût prévisionnel.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le PROJET.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le coût estimatif provisoire des travaux d'aménagement du giratoire rue Montigny, 44 151,30 € HT
- Décide de réaliser l'opération
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 selon les modalités suivantes : le taux de subvention est de 25 %.

DETR attendue : 44 151,30 x 25 % SOIT 11 037,82 €

- Approuve le plan de financement suivant :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	:	11 037,82
Fonds propres	:	<u>33 113,48</u>
		44 151,30

- Dit que les crédits nécessaires – 44 151,30 € HT soit 52 981,56 € TTC sont inscrits au BP 2022
- Dit que la passation du marché sera soumise au Conseil municipal ultérieurement

Séance n°08 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220803

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2022 – RODP

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2022
Artère aérienne (km)	56.85 €/km
Artère souterraine (km)	42.62 €/km
Installation au sol (m ²)	28.43 €/m ²

Pour la Commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2022	Redevance 2022
Artère aérienne (km)	3,761	56.85 €/km	213.81 €
Artère souterraine (km)	6,465	42.62 €/km	275.54 €
Installation au sol (m ²)	0,5	28.43 €/m	14.21€
			503.56 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les montants de la RODP 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2022,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°08 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220804
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – articles L 2336-1 à L 2336-7 du CGCT

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources

Intercommunales et Communales - FPIC. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités "moins favorisées". Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

1 - celle dite dérogatoire à la majorité des 2/3.

2 - celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

À compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres avec la répartition suivante :

-part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100 % par la CCGP.

-part de droit commun des communes : prise en charge à 75 % par la CCGP et à 25 % par les communes.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, la CCGP, à la majorité, s'est prononcée en faveur de la poursuite de la répartition actuellement en vigueur, à savoir :

-part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100 % par la CCGP.

-part de droit commun des communes : prise en charge à 75 % par la CCGP et à 25 % par les communes.

Le montant pour les différentes collectivités est donné dans le tableau ci-dessous

Répartition libre :

Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €	
Total (F=A+D+E)		975 637 €	



CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

(Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.)

Répartition de droit commun :

FPIC - droit commun (CCGP + communes)	975 638 €
---	------------------

Part CCGP (droit commun)	340 786 €	35%
------------------------------------	------------------	-----

Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	14 311,43 €) 65%
	La Cluse et Mijoux	21 007,42 €	
	Dommartin	11 879,69 €	
	Doubs	61 816,60 €	
	Les Granges-Narboz	24 346,01 €	
	Houtaud	17 257,51 €	
	Pontarlier	456 949,42 €	
	Ste Colombe	6 296,27 €	
	Les Verrières de Joux	8 324,40 €	
	Vuillecin	12 662,76 €	
	Total communes membres	634 852 €	

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge du FPIC selon les modalités détaillées dans le tableau

ci-dessous, répartition libre.

Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €	
Total (F=A+D+E)		975 637 €	

↓

CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

Séance n°08 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220805

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

**OBJET : Représentation de la Commune dans les commissions permanentes de la CCGP –
 Commission intercommunale sur l'accessibilité**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il convient de se prononcer la désignation d'élus volontaires pour y siéger :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer M. Muzereau damien en qualité de membre titulaire de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Décide de proposer Mme Clerc Marianne en qualité de membre suppléant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Charge le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Le tableau des représentants de la Commune dans les commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est ainsi mis à jour comme suit :

*inchangé

Changement

Commission	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	CLERC Marianne *	MOUGIN Norbert*
Développement économique	SAILLARD Etienne*	FAVRE François*
Eau – Assainissement	FAVRE François*	SAILLARD Etienne*
Tourisme	BARRAND Betty*	MUZEREAU Damien*
Ordures Ménagères	BATLOGG Christian*	FAIVRE-RAMPANT Claude*
Développ ^t responsable–Agenda 21	ROY Jean*	CLEMENCE Joël*
Centre Technique Intercommunal	FAIVRE-RAMPANT Claude*	MASSART Pierre*
Solidarités Communautaires	ROY Jean*	Néant
Observatoire de la Sécurité	ROY Jean*	MOUGIN Norbert*
Accessibilité	MUZEREAU Damien	CLERC Marianne
<i>SCOT pour information</i>	<i>SAILLARD Etienne*</i>	<i>MOUGIN Norbert*</i>

Séance n°08 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220806

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Ecole de Dommartin - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande reçue de la Directrice de l'école de Dommartin, en vue de solliciter une participation financière au projet de séjour Découverte de trois jours au Centre équestre Les Fauvettes, à Levier, destiné aux enfants des quatre classes de l'école.

La commission RPI réunie le 22 septembre 2022 a validé le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire correspondant à 30 % du coût du voyage.

89 élèves étant scolarisés à Dommartin, le coût du voyage s'élève à 105 € x 89 élèves = 9 345 €

La participation s'élèverait ainsi à 9345 € x 30% soit 2 803,50 €, avec répartition égale entre les communes de Dommartin et Vuillecin.

Soit pour Dommartin ou Vuillecin 2 803,50 € / 2 = 1 401,75 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de la participation des communes au financement du séjour Découverte prévu à hauteur de 30 % (avec répartition égale entre les communes de Dommartin ou Vuillecin)
- Décide par suite le versement d'une subvention de 1 401,75 € à la coopérative scolaire (Précision versement de 1 401,75 € pour Dommartin et de 1 401,75 pour Vuillecin, si le Conseil municipal de Vuillecin l'approuve ainsi).

- Charge le Maire de son exécution.

Séance n°08 – Affaire n°7

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Mr FAVRE Laurent prend la parole : les sujets discutés lors des différentes réunions des commissions :

- la commercialisation zone des Gravilliers
- l'avancement du Centre aquatique.
- les travaux à prévoir zone de "la Belle vie"

- PLUiH : un commissaire enquêteur sera à disposition dans les communes pour les personnes qui auraient des questions sur ce sujet.

- PESS Dossier individuel pour éducation nationale, médecin et ADMR effectué
Un rendez-vous avec un médecin en prévision d'une rencontre avec l'ARS et FEMASCO (Fédération des MAisons de Santé et de l'Exercice COordonné)

Mr François FAVRE poursuit :

Une réunion à propos d'une convention sur l'eau potable entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et le syndicat des eaux a eu lieu, une autre convention est en cours d'élaboration au sujet de l'entretien des réseaux.

Pour la CCGP : mise en place travaux eau et assainissement pour les années à venir.
Il n'y aura plus qu'une seule personne pour eau et assainissement au lieu de 2 en lien avec les travaux.

Séance n°08 – Affaire n°8

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Mr Claude FAIVRE-RAMPANT prend la parole (voirie) et aborde :

- Le désherbage à proximité de la fontaine, du cimetière et du boulodrome a été effectué
- Le stop route de Vuillecin est en place
- La pose de balises urbaines est prévue route de la Sablière. Le relevé des vitesses de passage a été fait : il montre une baisse importante de la vitesse depuis la réalisation des travaux

- Un sondage est effectué sur l'opportunité de la pose d'un stop grande rue proche de l'église. Cette pose paraît opportune, approuvée à la majorité, 12 votes pour, un vote contre de Mr Damien MUZEREAU, une abstention de la part de Mr Etienne SAILLARD, 12 pour. Un arrêté du Maire pourra confirmer cette installation.

- Au niveau de la Rue Nationale, demande de travaux en lien avec des câbles trop stoppés pour cause d'enfouissement ultérieur.

Mr François FAVRE poursuit (Commission bois) :

- il y a quelques travaux à effectuer à l'automne ou au printemps prochain :
- la piste forestière Dommartin Houtaud est opérationnelle
vente des bois :
en résineux il n'y a plus grand-chose
En feuillus 4 parcelles
Parcelle 1 : 165 M3.
Parcelle 2 : 215 M3
Parcelle 26 : 250 M3
Parcelles 27 : 65 M3
La vente est prévue l'année prochaine.

La vente des bois d'automne a rapporté 1380€ soit 12,50 euros le stère.

Un seul lot n'a pas été vendu rue des Jonquilles, une soumission prochaine est prévue.

Séance n°08 – Affaire n°9

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

13/2022

Objet : Pose de balises Rue de la Sablière – Marché VERMOT TP

Pour les fourniture et pose de balises à l'entrée du village, rue de la Sablière, aux fins de sécurisation – il y a lieu de passer un marché avec la société **VERMOT TP** – 16 rue Pasteur – 25650 GLILEY, pour un montant de **1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC.**

14/2022

Objet : Eclairage Terrain Multisports – BALOSSI MARGUET

Suite à son récent aménagement, il y a lieu de passer un marché pour l'éclairage du Terrain multisports : fourniture et pose de mâts, alimentation, raccordement et réglage, avec l'entreprise **BALOSSI-MARGUET** – 10 rue des Fritillaires Z.A. Le Mondey – 25500 MORTEAU, pour un montant de **7 919,99 € HT, soit 9 503,99 € TTC.**

15/2022

Objet : Marquage au sol – MARKOSOL

Dans le cadre des travaux de marquage au sol, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **MARKOSOL** – 68 rue de la Liberté – 39300 CHAMPAGNOLE, concernant l'exécution de ces travaux, pour un montant de **5 450,58 € HT, soit 6 540,40 € TTC.**

Séance n°07 – Affaire n°10

OBJET : Questions diverses

Stéphane GRANDVUILLEMIN demande la raison du le statu quo des travaux rue de Saucelles, la réponse est que le niveau d'eau était trop haut pour les travaux.

Betty BARRAND demande où en est l'enfouissement rue de la Montagne : cela sera opérationnel à partir de fin octobre.

Damien MUZEREAU demande ce qui est fait pour les économies d'énergie dans la commune : ce sujet sera évoqué au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Damien MUZEREAU



Séance n° 08 – Conseil municipal du 13 octobre 2022**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Aménagement rue de Saucelles – Marché	X	
2	Aménagement du giratoire rue Montigny	X	
3	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2022 – RODP	X	
4	Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	X	
5	Représentation de la Commune dans les commissions permanentes de la CCGP – Commission intercommunale sur l'accessibilité	X	
6	Ecole de Dommartin - Demande de subvention exceptionnelle	X	
7	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
8	Compte-rendu des commissions communales		X
9	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations		X
10	Questions diverses		X